



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 66 du 10 septembre 2025**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

## SOMMAIRE

**n° 66 du 10 septembre 2025**

## **SPECIAL**

### **DREETS**

Arrêté 2025-DREETS-PoleT-110 signé le 01 septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Arrêté 2025/DREETS/BEVS/01 en date du 09 septembre 2025, autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2025

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**Décision n° 2025/DREETS/Pôle T/110**

**portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection  
de la législation du travail**

**Le Responsable du pôle « politique du travail »**

**VU** le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,

**VU** le livre VII du code rural et de la pêche maritime,

**VU** le livre I du code de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Alain OLLIVIER, Directeur du travail, sur l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**VU** la décision n° 2025/DREETS/Pôle T/109 du 29 août 2025 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail,

**VU** l'article 2 de la décision susvisée autorisant Monsieur Alain OLLIVIER à subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail telles que définies dans la décision de délégation n° 2025/DREETS/Pôle T/109 du 29 août 2025 est donnée à :

- Madame Sylviane CORDONNIER, Directrice du travail,
- Monsieur Laurent BOULANGEOT, Directeur du travail,
- Monsieur Bertrand VIGIER, Directeur adjoint du travail.

**Article 2 :**

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
Pour le Directeur et par délégation,

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à compter du 08 septembre 2025 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Responsable du pôle « politique du travail »,



Alain OLLIVIER,  
Directeur régional adjoint.

**ARRÊTÉ N° 2025/DREETS/BEVS/01**  
**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

---

**Vu** le Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le Règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

**Vu** le Code général des impôts ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le Code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DREETS/419 du 08 août 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'avis du CRINAO du bassin du Val de Loire réuni le 26 août 2025 ;

**Sur proposition** de la Déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et d'IGP ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt s'agissant des vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1**

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2025, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### **Article 3**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire, la Directrice régionale des douanes et droits indirects par interim de la région Pays de la Loire, la Déléguée territoriale de l'INAO et la Représentante territoriale de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 09 septembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités  
La Directrice régionale adjointe, responsable du Pôle  
Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et  
Métrologie

Elisabeth ROUAULT-HARDOIN



**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
Vin bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une Dénomination Géographique Complémentaire)	Couleur	Types de vin	Variétés	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Anjou					1%			
Anjou suivi de l'indication Gamay					1%			
Anjou-Villages					1%			
Anjou-Brissac					1%			
Rosé d'Anjou					1%			
Rosé d'Anjou			Grolleau noir N Grolleau gris G		1,5%			
Cabernet d'Anjou				Maine-et-Loire	1%			
Crémant de Loire					1%			
Rosé de Loire					1%			
Saumur					1%			
Saumur	Mousseux				1%			
Saumur-Champigny					1%			
Anjou-Coteaux de la Loire					1%			
Bonnezeaux					1%			
Coteaux de l'Aubance					1%			
Coteaux du Layon					1%			
Coteaux du Layon suivi du nom de la commune de provenance des raisins				1%				



**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
Vin bénéficiant d'une Indication Géographique Protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une Dénomination Géographique Complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Val de Loire				Loire-Atlantique Maine-et-Loire Sarthe Vendée	2%			



**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
Vin ne bénéficiant pas d'une indication géographique**

<b>Départements (ou parties de département)</b>	<b>Couleur(s)</b>	<b>Type(s) de vin</b>	<b>Variété(s)</b>	<b>Limite d'enrichissement maximal (% vol.)</b>
Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée				2% vol.

Achévé d'imprimer le 10 septembre 2025 au secrétariat général pour les affaires régionales